



**Arrêté temporaire n°24-AT-0395**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE LAZARE PONTICELLI**

**Objet : Maintenance  
antenne free**

Circulation interdite

Le 18 juillet 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 25/06/2024 par laquelle FREE demeurant RUE DE LA VILLE L'EVEQUE 75008 PARIS représentée par chamel@reseau.free.fr pour le compte de LOXAM demeurant 18 rue d'Arseal 69680 CHASSIEU représentée par majorie.bon@loxam-access.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- RUE LAZARE PONTICELLI à partir de la RUE ABBE PIERRE

Considérant que des travaux Maintenance antenne free rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/07/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 18/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LAZARE PONTICELLI à partir de la RUE ABBE PIERRE :

- La circulation des véhicules est interdite de 07 h 30 à 17 h 30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07 h 30 à 17 h 30 sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 :**

Le 18/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ABBE PIERRE, de la RUE LAZARE PONTICELLI jusqu'au CHEMIN DES MOELLERONS et CHEMIN DES MOELLERONS, de la RUE DOCTEUR FRANÇOIS GAILLARD jusqu'à la RUE LAZARE PONTICELLI.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction

Arrêté N° 24-AT-0395  
1/2

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LOXAM.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

#### **ARTICLE 4 :**

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

#### **ARTICLE 5 :**

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle :

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

#### **ARTICLE 6 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

#### **ARTICLE 7 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

#### **ARTICLE 9 :**

Destinataires :

- LOXAM
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- FREE



Aix-les-Bains, le 26 juin 2024

  
**Pour le maire**  
**le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains**  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**



**TARIFICATION POUR  
OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**24-AT-0395**

	Intitulé	Tarif	Qté	Durée	Total
x	Frais d'instruction*	40,00 €	1	1	40,00 €
<b>Echafaudage, benne, clôture de chantier,...</b>					
	jusqu'à 20m2 / semaine	75,00 €			
	m2 supplémentaire/ semaine	11,00 €			
<b>Fermeture de chaussée dont le trafic est supérieur à 3000 véhicules / jour</b>					
		< 4h	>4h		
	1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	150,00 €			
			300,00 €		
	1 voie par alternat par feux	300,00 €			
			600,00 €		
	fermeture totale	500,00 €			
			1 000,00 €		
<b>Autres chaussées</b>					
		< 4h	>4h		
	1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	100,00 €			
			200,00 €		
	1 voie par alternat par feux ou neutralisation d'un sens de circulation	200,00 €			
			400,00 €		
	fermeture totale	400,00 €			
			800,00 €	1	1 800,00 €
<b>Implantation provisoire d'une structure légère pour activité commerciale</b>					
	tarif par semaine	300,00 €			
<b>Stationnement pour approvisionnement ou desserte d'un chantier ou supprimé par travaux</b>					
	tarif par place et par jour	35,00 €			
X	forfait pour 2 places ( 20m2)	50,00 €	4	1	200,00 €
<b>Stationnement manifestations évènements</b>					
	tarif par place pour une journée	15,00 €			
	journée supplémentaire	10,00 €			
<b>Réduction de 30% des droits de voirie si bâche ornée de reliefs</b>					
<b>Total</b>					<b>1 040,00 €</b>

Informations fournies à titre indicatif. Elles ne constituent pas une facture. Un constat visuel sera fait au moment de l'occupation de voirie

Un titre de recette vous sera envoyé par la Trésor Public ultérieurement